

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 3685

présenté par

Mme Colboc, M. Raphan, Mme Charrière, M. Colas-Roy, M. Chalumeau, Mme Riotton, Mme Le  
Feur, Mme Krimi, Mme Cazarian, Mme Racon-Bouzon, Mme Bureau-Bonnard, Mme Atger et  
Mme Tiegna

-----

**ARTICLE 2**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« scolaire »,

insérer les mots :

« et au cours de la première année d'enseignement supérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'étendre la portée de cet article à la première année d'enseignement supérieur. La vie étudiante s'accompagne souvent d'un départ du domicile familial et d'un nouveau mode de vie pour les jeunes qui prennent leur indépendance.

Il semble pertinent que les étudiants puissent être accompagnés dans le cadre de leur première année d'étude universitaire afin de leur donner les moyens de penser et d'agir en faveur d'un avenir durable. Cela implique notamment de les sensibiliser aux bons réflexes d'une consommation responsable et d'un mode de vie respectueux de l'environnement.

De nombreuses formations prévoient d'ores et déjà des modules obligatoires pour leurs étudiants de première année sur le développement durable et l'éducation à l'environnement (Reims Management School, Euromed par exemple). Cet amendement propose de rendre cette formation obligatoire pour tous lors de la première année d'étude supérieure.